

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GATINAIS EN
BOURGOGNE
COMPTE-RENDU
BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 13 SEPTEMBRE 2021**

L'an deux mil vingt et un, le 13 septembre à 09h30, le Bureau communautaire s'est réuni, à la salle des fêtes de Villeneuve la Dondagre, sur la convocation et sous la présidence de Jean-François CHABOLLE.

Date de convocation : 06 septembre 2021.

Présents : Jean-François CHABOLLE, Christine AITA, Brigitte BERTEIGNE, Fred JEAN-CHARLES, Frédéric BOURGEOIS, Jérôme CORDIER, Florence BARDOT, Jean-Jacques NOEL, Etienne SEGUELAS, Monique JARRY, Laurent BOULMIER, Nadine LEITUGA, Loïc BARRET, Etienne CHILOT, Jean-François ALLIOT, Pierre-Eric MOIRON, Corinne PASQUIER.

Absents excusés : David ROUSSEL, Séverine MAZATEAU, Sylvie GUILPAIN, Christelle NOLET, Christian DESCHAMPS, Liliane LAVAUX, Bruno CHEMIN, Louise CARTIER, Gilbert GREMY, Marcel MILACHON.

Membres du Bureau communautaire : 27

Membres en exercice : 27

Secrétaire de séance élu ce jour : Nadia LEITUGA.

Membres présents qui ont pris part aux délibérations : 17

L'ordre du jour est le suivant :

1. GENERAL

- 1.1. Approbation du compte-rendu de la réunion du Bureau communautaire du 30 août 2021
- 1.2. Assurance : proposition de contrat
- 1.3. Document Unique : offre du CDG89

2. ACTION SOCIALE D'INTERET COMMUNAUTAIRE

- 2.1 Avenant 1 à la convention de prestation de services avec le Sivos Nord Est Gâtinais

3. EMS

- 3.1. Convention de mise à disposition de personnel avec Gema 89

4. EQUIPEMENT D'INTERET COMMUNAUTAIRE

- 4.1. Implantation des bâtiments d'intérêt communautaire
- 4.2. Tennis couverts : convention de mise à disposition des locaux aux utilisateurs
- 4.3. Tennis couverts : Contrat de maintenance pour la chaufferie
- 4.4. Tennis couverts : marché de travaux : annulation de pénalités

5. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

- 5.1. Proposition d'assistance de la part de KPMG à la mise en place d'une comptabilité de stock pour les différentes zones d'activité économique

- 5.2. ZA du Gâtinais Sud : Devis pour travaux de voirie aux entrées et sorties du bâtiment de FM Logistic
- 5.3. Fonds régional des Territoires : demande de subvention au titre de l'ingénierie pour les EPCI

6. SPANC

- 6.1. Délibération modificative

7. ECOLE DE MUSIQUE, DE DANSE ET D'ART DRAMATIQUE

- 7.1. Convention avec l'association Rencontres Culturelles du Gâtinais en Bourgogne pour interventions en milieu scolaire
- 7.2. Sollicitation d'une subvention auprès de la région Bourgogne Franche Comté
- 7.3. Convention de mise à disposition de locaux avec la commune de Montacher Villegardin pour la chorale enfants
- 7.4. Convention de mise à disposition de locaux avec la commune de Chéroy pour la danse

8. QUESTIONS DIVERSES

- 8.1. Urbanisme : PLUi
- 8.2. Devis signés par le Président
- 8.3. Renouvellement de l'adhésion à la Fondation du Patrimoine.

Désignation d'un secrétaire de séance : Nadia LEITUGA est désignée secrétaire de séance.

1. GENERAL

1.1. Approbation du compte-rendu du Bureau communautaire du 30 août 2021

Le Président soumet au Bureau le compte-rendu de séance du 30 août dernier pour approbation.

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

1.2. Assurance : proposition de contrat

Nous avons sollicité notre assureur actuel Groupama pour obtenir une nouvelle proposition de contrat d'assurance couvrant la responsabilité générale de notre EPCI (26 communes).

Plusieurs propositions nous ont été présentées.

- a- Un contrat pour la responsabilité générale de la CCGB.
- b- Un contrat « GARDEN » pour la responsabilité et dommages environnementaux.
- c- Un contrat Cyber Up pour la protection contre le piratage informatique et téléphonique.

a- Proposition de contrat Villasur : Responsabilité générale des établissements de coopération intercommunale : (Durée de 4 ans résiliable avec 2 mois de préavis)

Ce contrat couvre les compétences et activités de la Communauté de communes sur tout le territoire.

A savoir :

- Services périscolaires,
- Activités culturelles,
- Développement économique,
- Propriétaire et gestionnaire d'équipements de loisirs et sportifs,
- Action sociale (RAM),
- Aménagement du territoire (PLUi, SCOT), autorisations d'urbanisme,
- Collecte et traitement des ordures ménagères, gestion de déchèteries,
- Assainissement non collectif (réalisation d'études et travaux environnementaux),
- Transport collectif de personnes pour le centre de loisirs,
- Aménagement urbain (ZA),
- Aménagement numérique du territoire, Maison France Services,
- GEMAPI,
- Coordonnateur de groupement de commande.

Il inclut la protection du patrimoine : (biens déclarés et assurés)

- Atelier de Saint Valérien,
- Auvent de l'atelier de Saint Valérien,
- Bureaux des déchèteries de Fouchères et Chéroy,
- Bâtiments techniques sur les déchèteries Fouchères et Chéroy,
- Bureaux administratifs de Chéroy,
- École de musique de Villeroy,
- Maison du 9 place du Général de Gaulle à Chéroy avec la dépendance et le garage,

- Les salles d'archives de Chéroy mises à disposition à titre gracieux,
- Le centre de tri postal de Saint Valérien,
- Les tennis couverts de Saint Valérien,
- Les locaux des ZA de Savigny et Villeroy (STEP),
- Le bâtiment des Jardins de Vallery et les bassins d'eau,
- Les ZA de Savigny, Villeroy, Domats, Villeneuve la Dondagne et Chéroy,
- Les 3 bassins incendie sur la ZA de Savigny,
- Le bassin incendie sur la ZA de Villeroy,
- Les bassins d'orage des STEP de Savigny et Villeroy (avec une extension à l'atteinte à la pollution).

Le mobilier urbain est assuré à hauteur de **50 000 euros**.

Enfin, ce contrat comprend des services de défense des droits et intérêts tels que :

- La protection juridique de la collectivité (informations juridiques collectivités, protection juridique),
- Défense pénale et recours des agents et élus (informations juridiques des agents et élus, défense pénale et recours des agents et élus).

Le montant de la prestation s'élève à **7194.49 euros TTC / an**.

b- Le contrat « GARDEN » pour la responsabilité et dommages environnementaux.

(Durée 1 an renouvelable par tacite reconduction)

Cette assurance couvre les activités à risque environnemental sur les sites suivants :
(à hauteur de 2 000 000 € tous dommages confondus)

- Les déchèteries de Fouchères et Chéroy,
- Les contrôles des assainissements non collectifs,

Le pouvoir de police du Président de la CCGB est couvert en cas de préjudice écologique.

Le coût de la prestation s'élève à **1744 euros TTC/an**.

c- Le contrat Cyber Up

Ce contrat assure contre les cas de piratage informatique (Cyber fraude et cyber extorsion) et piratage téléphonique.

L'assureur nous propose d'opter pour l'offre Confort pour un montant annuel de **1050 € TTC**, dont les garanties s'élèvent à 150 000 € / an.

La souscription aux 3 contrats reviendrait au total à **9988.49 € TTC / an**.

Délibération 2021-15-01

Décision du Bureau :

Le Bureau communautaire, après avoir délibéré par délégation du Conseil communautaire approuvée par délibération du dix juillet 2020,

APPROUVE les propositions de contrats d'assurance de Groupama, contrat Villassur, Garden et Cyber Up pour un montant total de 9 988.49 € par an,

AUTORISE le Président à signer les 3 contrats d'assurance de Groupama.

Vote : Abstention : 0, Contre : 0, Pour : unanimité.

1.3. Document Unique (DU) : offre du CDG89

Le Président rappelle aux membres présents qu'en application du décret N°2001-1016 du 5 novembre 2001, tout employeur, public comme privé, est tenu d'élaborer un document unique d'évaluation des risques professionnels auxquels peut être exposé son personnel.

Cette démarche est l'occasion de faire le point sur les conditions de travail des agents, de réduire les risques d'accident, de répondre à leurs interrogations et de les impliquer davantage dans les problèmes de sécurité qui peuvent se poser dans l'exercice de leurs missions.

Il souhaite donc s'engager dans une démarche d'évaluation des risques professionnels et mettre en œuvre les moyens nécessaires à la réalisation de cette démarche. Ce travail nécessite de faire appel à des services spécialisés dans ce domaine et ayant un regard extérieur sur notre activité.

Le Centre de Gestion de l'Yonne (CDG89) par l'intermédiaire de son service prévention, partenaire privilégié des collectivités territoriales dans ce domaine propose une assistance renforcée dans la mise en œuvre du document unique.

La convention a pour objectif de fixer les modalités de fonctionnement et d'intervention du CDG89.

Le coût de cette assistance est de 3 000 € pour notre collectivité.

L'intervention du CDG89, comprenant

1. La mise à disposition d'un préventeur du CDG89 pour la réalisation du DU
2. La visite des locaux et entretiens avec les agents
3. La rédaction du DU
4. La proposition d'un plan d'action de prévention à mettre en place
5. La remise du document et présentation par le préventeur du CDG89

est définie par le biais d'une convention.

Délibération 2021-15-02

Décision du Bureau :

Le Bureau communautaire, après avoir délibéré par délégation du Conseil communautaire approuvée par délibération du dix juillet 2020,

Vu la loi 84-53 et le décret N°2001-1016,

DECIDE de souscrire à la convention « assistance à la mise en œuvre du document unique » proposée par le CDG89, aux conditions décrites ci-dessus et pour un montant de 3000 €,

CHARGE le Président de procéder à toutes démarches en ce sens,

AUTORISE le Président à signer ladite convention.

Vote : Abstention : 0, Contre : 0, Pour : unanimité.

2. ACTION SOCIALE

2.1 Avenant 1 à la convention de prestation de services avec le Sivos Nord Est Gâtinais

Suite à la délibération n°2021-11-04 (bureau du 21 juin 2021), concernant la réorganisation du SIVOS Nord Est Gâtinais et l'ouverture d'un autre accueil périscolaire sur la Commune de Brannay, la convention de prestation signée de 2020 à 2023 doit être modifiée par avenant pour intégrer, à la rentrée, les deux ouvertures

d'accueils périscolaires, un à l'école maternelle de Villethierry et l'autre à l'école primaire de Brannay.

La convention de prestation :

Objet et condition générales :

- coordination sur les différents sites du SIVOS N.E.G
- aide à l'organisation générale sur chaque site
- formation du personnel en place, pédagogie
- aide à l'écriture et à la mise en œuvre de projets
- encadrement sur sites en fonction des demandes du SIVOS et des capacités de la CCGB

Délibération 2021-15-03

Décision du Bureau :

Le Bureau communautaire, après avoir délibéré par délégation du Conseil communautaire approuvée par délibération du dix juillet 2020,

APPROUVE la modification par avenant de la convention de prestation de services entre la CCGB et le SIVOS Nord Est Gâtinais signée de 2020 à 2023 pour le rajout de l'accueil périscolaire de Brannay de 2021 à 2023,

AUTORISE le Président à signer l'avenant à la convention de prestation de services ainsi que toutes les pièces se rapportant à la présente décision.

Vote : Abstention : 0, Contre : 0, Pour : unanimité

Brigitte BERTEIGNE demande la raison du refus de sa demande d'intervention du service action sociale lors du temps méridien à Chéroy. Il lui est répondu qu'il faut un projet d'accueil périscolaire complet avec un partenariat de la CAF (et non pas seulement une garderie sur le temps méridien).

3. EMS

3.1. Conventions avec GEMA 89 (Groupement d'Employeurs Multi Activités, anciennement Profession sport Yonne)

Le Président rappelle que la Communauté de Communes a mis en place 4 sites pour les activités de l'EMS, les jours et horaires suivants :

- 2h00 à Saint Valérien le mardi de 17h00 à 18h00 et 18h00 à 19h00
- 2h00 à Villethierry le mercredi de 14h00 à 15h00 et 15h00 à 16h00
- 1h00 à Chéroy le vendredi de 16h45 à 17h45
- 1h00 à Egriselles le Bocage le jeudi de 17h15 à 18h15.

Le Président, présente les conventions à intervenir avec GEMA 89.

Les tarifs proposés par GEMA 89 sont les suivants :

- 33€uros par heure d'enseignement (depuis 2019)
- 0.34 € du kilomètre (depuis 2019)
- Cotisation annuelle à l'association de 80 € (75 € en 2018).

Délibération 2021-15-04

Décision du Bureau :

Le Bureau communautaire, après avoir délibéré par délégation du Conseil communautaire approuvée par délibération du dix juillet 2020,

ACCEPTE les termes des conventions avec GEMA 89 pour la mise à disposition d'éducateurs sportifs à l'EMS du Gâtinais pour l'année scolaire 2021-2022,

AUTORISE le Président à signer toutes pièces afférentes au dossier.

Vote : Abstention : 0, Contre : 0, Pour : unanimité

4. EQUIPEMENT D'INTERET COMMUNAUTAIRE

4.1. Implantation des bâtiments d'intérêt communautaire

Le Président rappelle qu'il a été décidé de délibérer sur le site d'implantation des bâtiments administratifs intercommunaux.

Il présente un tableau récapitulatif des avantages et des inconvénients pour chaque site envisagé.

	CHEROY	SAINT VALERIEN SITE CENTRE ENFANCE CULTURE	SAINT VALERIEN SITE ATELIERS
AVANTAGES	<ul style="list-style-type: none"> - Ne change pas les habitudes des usagers - Proximité du centre bourg - Répartition des infrastructures communautaires sur l'ensemble du territoire - Services et commerces à proximité 	<ul style="list-style-type: none"> - Centralité pour les élus du territoire et CC voisines, facile d'accès - Centralisation des services et sites de la CCGB /Sivom : proches des ateliers, tennis, du Cosec, du centre enfance/culture (pour personnel, les élus et usagers) - Site appartenant à la CCGB - Services et commerces à proximité - Proximité centre bourg - Central par rapport aux deux déchèteries et ZA - 	<ul style="list-style-type: none"> - Centralité pour les élus du territoire et CC voisines, facile d'accès - Centralisation des services et sites de la CCGB /Sivom : proches des ateliers, tennis, du Cosec, du centre enfance/culture (pour personnel, les élus et usagers) - Site appartenant à la CCGB - Espace de stationnement pour les usagers et le personnel plus facile à réaliser sur ce site - Central par rapport aux deux déchèteries et ZA - Plus grande facilité de gestion des bacs collecte - Services et commerces à proximité - Proximité centre bourg - Espaces communs (salles de réunion) plus faciles à prévoir en rez de chaussée pour l'accessibilité)
INCONVENIENTS	<ul style="list-style-type: none"> - Maintien l'éclatement des services de la CCGB et du Sivom - Terrain n'appartenant pas à la CCGB : coût supplémentaire au projet. - Situation géographique excentrée par rapport à l'ensemble des communes de l'intercommunalité 	<ul style="list-style-type: none"> - Certainement nécessité d'un bâtiment à étage pour accessibilité des services (ascenseur, insertion paysagère, ...) - Si ajout des bureaux administratifs, besoin de stationnements sur place en plus qui consommera de l'espace au détriment d'espaces qui pourraient servir au centre de loisirs : potager, espace naturel, lieu de camp et jeu, verger, parcours découverte, espace d'exposition,.... 	<ul style="list-style-type: none"> - Maison voisine intégrée sur site - Proximité du hangar inesthétique

Après la lecture de ce tableau, Madame Berteigne, maire Chéroy, demande la parole et détaille sa proposition de projet pour l'implantation des locaux administratifs sur le terrain communal de Chéroy sis sur la ZA du Bordeaux. Elle évoque les avantages du site et de cette solution.

Le Président invite les membres du Bureau à procéder à un 1^{er} au vote à savoir : le choix de la commune d'implantation : Chéroy ou Saint Valérien.

Il est proposé de procéder au vote par bulletin secret.

A l'issue du dépouillement, les votes sont les suivants :

Vote : 17 votants

Abstention : 1 (Brigitte BERTEIGNE),

Pour l'implantation à Chéroy : 1

Pour l'implantation à Saint Valérien : 15

Le Président propose ensuite de décider dans la foulée du site d'implantation dans la commune de Saint Valérien : site des ateliers techniques ou site du futur pôle Culture, enfance, jeunesse.

Il est procédé au vote à main levée :

Vote : 17 votants :

Abstention : 3 (Etienne SEGUELAS, Laurent BOULMIER et Brigitte BERTEIGNE)

Pour le site des ateliers : 2

Pour le site du futur pôle culture, enfance-jeunesse : 12

Ces éléments seront présentés au prochain conseil communautaire pour délibération.

4.2. Tennis couverts : convention de mise à disposition des locaux aux utilisateurs

Les travaux de construction des tennis couverts à Saint Valérien sont achevés et réceptionnés. Nous sommes en attente de l'arrêté d'autorisation d'ouverture.

Le Bureau communautaire a approuvé un règlement d'utilisation des installations à des usagers des trois clubs qui seront utilisateurs.

Il convient maintenant d'approuver la convention de mise à disposition des locaux avec ces trois clubs :

- la section tennis de l'USPG
- Le Tennis club de Chéroy
- le Tennis club d'Egriselles le Bocage

Cette convention décrit les locaux mis à disposition, fixe les obligations et responsabilité de chaque partie, les consignes de sécurité, pour une durée d'un an.

La collectivité met à disposition des installations neuves comprenant 2 courts de tennis couverts, club house, vestiaires, sanitaires et bureau. Elle s'engage à l'entretien technique des locaux et un entretien ménager complet 2 fois par an.

Les clubs seront les gestionnaires des équipements notamment en matière de répartition des créneaux d'utilisation qui leur sont attribués, de la réservation des courts et de l'entretien ménager courant.

Chaque année, les clubs désigneront un des présidents comme référent ; ce dernier sera l'interlocuteur privilégié de la collectivité.

Délibération 2021-15-05

Décision du Bureau :

Le Bureau communautaire, après avoir délibéré par délégation du Conseil communautaire approuvée par délibération du dix juillet 2020,

APPROUVE la convention de mise à disposition gratuite des tennis couverts de Saint Valérien à intervenir entre la CCGB et les trois clubs utilisateurs (USPG, Tennis Club de Chéroy et tennis club d'Egriselles le Bocage) telle qu'annexée à la délibération, pour une durée d'un an,

AUTORISE le Président à signer ladite convention.

Vote : Abstention : 0, Contre : 0, Pour : unanimité

Loïc Barret, maire de la Belliole et élu en charge des tennis couverts, explique qu'une association regroupant les trois clubs va voir le jour afin de faciliter la gestion et le ménage des équipements.

Il insiste sur la nécessité de ménager le revêtement des courts et demande l'installation de tapis à l'entrée et devant les gradins. L'utilisation de surchausses pour les spectateurs est envisagée.

4.3. Tennis couverts : Contrat de maintenance pour la chaufferie

Nous avons sollicité 3 entreprises pour effectuer l'entretien de la chaudière des tennis couverts de Saint Valérien.

Les entreprises DENIS SAS, qui a installé notre chaudière, DALKIA et KENAIP.

Les entreprises DENIS SAS et DALKIA ont fait une proposition de contrat excepté KENAIP qui n'a pas donné suite.

	DENIS SAS	DALKIA
<i>Durée du contrat</i>	1 an tacitement renouvelable	3 ans
<i>Entretien des appareils de chauffage</i>	2 fois / an	1 fois / an (sauf 1 fois / trimestre pour le contrôle de la sonde d'ionisation + l'étanchéité de la rampe d'alimentation de gaz)
<i>Entretien des aérothermes</i>	1 fois tous les 2 ans	1 fois / an
<i>Entretien VMC</i>	1 fois tous les 2 ans	1 fois / an
<i>Prix HT</i>	960 € / an	1748 € / an
Commentaires : l'entreprise KENAIP a également été sollicitée mais elle n'a pas répondu à notre demande.		

Les 2 propositions répondent à la réglementation en vigueur.

Délibération 2021-15-06

Décision du Bureau :

Le Bureau communautaire, après avoir délibéré par délégation du Conseil communautaire approuvée par délibération du dix juillet 2020,

APPROUVE la proposition de l'entreprise Denis SAS pour l'entretien de la chaudière des tennis couverts de Saint Valérien pour un montant annuel de 960 € HT et pour une durée d'un an,

AUTORISE le Président à signer le contrat du prestataire retenu.

Vote : Abstention : 0, Contre : 0, Pour : unanimité

4.4. Tennis couverts : marché de travaux : annulation de pénalités

Dans le cadre du marché de travaux de construction des tennis couverts de Saint Valérien, des pénalités ont été appliquées auprès de certaines entreprises.

A l'achèvement des travaux et à la réception de l'ouvrage, le Maître d'œuvre a proposé l'annulation de ces pénalités exception faite de celles à l'encontre d'une seule entreprise.

Cependant, la trésorerie demande, pour pouvoir procéder à l'annulation des pénalités appliquées envers l'entreprise Arelco d'un montant de 500 € (pour non fermeture de chantier), une délibération de la CCGB.

Le Président soumet donc cette décision au vote du Bureau communautaire.

Délibération 2021-15-07

Décision du Bureau :

Le Bureau communautaire, après avoir délibéré par délégation du Conseil communautaire approuvée par délibération du dix juillet 2020,

DECIDE, sur proposition du maître d'œuvre, de l'annulation des pénalités appliquées à l'encontre de l'entreprise Arelco (lot 8 : électricité/éclairage/contrôle d'accès), pour un montant de 500 € dans le cadre du marché de construction des tennis couverts de Saint Valérien,

CHARGE le Président de notifier cette décision aux services de la Trésorerie de Sens.

Vote : Abstention : 0, Contre : 0, Pour : unanimité

5. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

5.1. Proposition d'assistance de la part de KPMG à la mise en place d'une comptabilité de stock pour les différentes zones d'activité économique

Le Président rappelle qu'un travail a déjà été effectué par les services de la CCGB concernant la régularisation de la comptabilité de stock des zones d'activités. Il indique qu'il convient de finaliser ce travail en relation avec la trésorerie. Il présente au Bureau la proposition d'assistance de la part de KPMG dont la mission est de régulariser cette comptabilité dans ses différentes dimensions (comptable, budgétaire, fiscale, financière, ...).

Le montant des honoraires est fixé à 950 € HT par journée d'intervention, frais de déplacement facturés en sus au coût réel dans la limite d'un maximum de 30 journées et avec un minimum de 5 journées.

Les membres du Bureau décident de sursoir à la décision et de contacter KPMG pour négocier un prix journalier moins élevé.

5.2. ZA du Gâtinais Sud : Devis pour travaux de voirie aux entrées et sorties du bâtiment de FM Logistic

FM Logistic nous a contacté semaine 32 pour nous signaler des désordres de voirie importants devant l'entrée et la sortie de leur site.

Afin de répondre rapidement à leur demande, la communauté de communes a effectué une visite sur le terrain et constaté que devant l'entrée et la sortie du site, les caniveaux d'écoulement des eaux pluviales, une partie de la chaussée ainsi qu'un regard de collecte des eaux de pluie présentent des affaissements significatifs.

En effet, les rotations importantes de semi-remorques risquent à terme de provoquer l'arrachement d'un ou plusieurs morceaux de caniveaux.

Afin de garantir la sécurité des usagers du site, le responsable du service technique a contacté 3 entreprises.

Les devis vous sont présentés assortis de l'analyse des offres.

ANALYSE DES OFFRES

Entreprise SAS PLAISANCE
Entreprise EUROVIA VINCI
Entreprise IDTP

DEVIS SAS PLAISANCE N°DE20122872

Offre HT :

Reprise des caniveaux béton et reprise des enrobés faïencés : **15101.30 €**

Nota :

- Les caniveaux mis en place seront des caniveaux préfabriqués de type CS1. Pour information, l'existant est constitué de caniveaux coulés ferrillés formant un ensemble.

- La reprise du marquage au sol (2 bandes de stop et 2 passages piétons) n'est pas comptabilisée

- La reprise du regard pluvial n'est pas comptabilisée.

L'entreprise a été contactée en vue de compléter le devis, notre demande est restée sans retour d'informations complémentaires.

- Epaisseur de la reprise de voirie :

10 cm de grave bitume.

5 cm d'enrobé.

DEVIS EUROVIA VINCI N° JGY2189019 et N° JGY21890018 (avec option)

Offre de base HT :

Reprise des caniveaux béton, reprise des enrobés faïencés, reprise du regard pluvial et du marquage au sol : **6080.38 €**

Offre HT avec option caniveaux coulés : **8431.54 €**

Nota :

- Dans le devis de base l'entreprise propose d'installer des caniveaux préfabriqués ; le commercial précise au responsable du service technique que la confection de caniveaux coulés fera l'objet d'une offre en option.

- L'amenée et le repli du matériel est intégré dans le prix global.

- Epaisseur de la reprise de voirie : 6 cm d'enrobé (information téléphonique)

DEVIS IDTP N°2021265

Offre HT :

Reprise des caniveaux béton, reprise des enrobés faïencés, reprise du regard pluvial et du marquage au sol : **7737.60 €**

Nota :

- Les caniveaux seront en béton coulé comme à l'état existant et auront la forme de type CC2 et CC1.

- Epaisseur de la reprise de voirie :

9 cm de grave bitume.

6 cm d'enrobé.

Le Président propose de retenir la solution présentée par l'entreprise IDTP pour les raisons suivantes : techniquement les caniveaux en béton coulé apporteront une meilleure stabilité de l'ensemble et l'épaisseur de la bande de roulement (fond de forme et bande de roulement) semble adaptée à supporter les charges quotidiennes.

Délibération 2021-15-08

Décision du Bureau :

Le Bureau communautaire, après avoir délibéré par délégation du Conseil communautaire approuvée par délibération du dix juillet 2020,
APPROUVE le devis de l'entreprise IDTP pour effectuer la réfection des accès d'entrée et de sortie du site de FM Logistic pour un montant HT de 7 736 euros,
AUTORISE le Président à signer ledit devis.

Vote : Abstention : 0, Contre : 0, Pour : unanimité

5.3. Fonds régional des Territoires : demande de subvention au titre de l'ingénierie pour les EPCI

Le Président rappelle que la CCGB, dans le cadre du Pacte Régional des Territoires, a signé une convention de délégation d'octroi des aides par la région Bourgogne Franche Comté et d'autorisation d'intervention à la CCGB pour le Fonds régional des Territoires.

Pour l'aider dans la gestion des dossiers de demande d'aides des entreprises, la CCGB a signé une convention de coopération avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Yonne et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Bourgogne Franche Comté. 9 dossiers de demande d'aide ont ainsi été traités jusqu'à présent.

Le règlement du Pacte Régional des Territoires a évolué et il est maintenant possible pour notre collectivité de solliciter une subvention de fonctionnement d'un montant de 6 000 € maximum au titre de l'aide à l'ingénierie. La convention de coopération avec la CCI et la CMA entre dans ce cadre et le Président propose donc de solliciter cette subvention auprès de la région Bourgogne Franche Comté.

Délibération 2021-15-09

Décision du Bureau :

Le Bureau communautaire, après avoir délibéré par délégation du Conseil communautaire approuvée par délibération du dix juillet 2020,
SOLLICITE une subvention d'un montant de 6 000 € maximum auprès de la Région Bourgogne Franche Comté dans le cadre du Pacte Régional des Territoires au titre de l'aide à l'ingénierie,

AUTORISE le Président à signer ladite demande de subvention.

Vote : Abstention : 0, Contre : 0, Pour : unanimité

6. SPANC

6.1. Décision modificative, BP SPANC

Monsieur le Président précise que l'imputation du compte prévue au BP Spanc pour la réhabilitation d'assainissement non collectif comporte une erreur. En effet, le Budget Spanc est un budget à « opérations blanches » entre dépenses et recettes, et il doit prévoir une nouvelle imputation si les travaux concernent un programme différent. Jusqu'à maintenant, la réhabilitation d'assainissement non collectif a concerné 2 opérations sur les communes de Domats et Naily, l'une réalisée sous maîtrise d'ouvrage publique ou l'autre sous maîtrise d'ouvrage privée.

La Communauté de Communes procède maintenant à un nouveau programme avec les communes de Lixy et Subligny ; c'est pourquoi l'imputation doit être modifiée.

L'imputation des frais liés à la réhabilitation des communes de Domats et Naily étant imputées au compte 4581001 en dépenses et 4582001 en recettes, et tout étant terminé pour ces communes, nous devons donc créer le nouveau programme pour

Lixy et Subligny afin de faire valoir « l'opération blanche » à la fin des travaux. Le Président propose donc la délibération modificative suivante :

En dépenses d'investissement :

- Compte 4581001 : - 460 000.00 €
- Compte 4581003 : + 460 000.00 €

En recettes d'investissement :

- Compte 4582001 : - 460 000.00 €
- Compte 4582003 : + 460 000.00 €

Délibération 2021-15-10

Décision du Bureau :

Le Bureau communautaire, après avoir délibéré par délégation du Conseil communautaire approuvée par délibération du dix juillet 2020,

DECIDE la modification budgétaire telle que précédemment indiquée,

AUTORISE le Président à signer toutes pièces afférentes au dossier.

Vote : Abstention : 0, Contre : 0, Pour : unanimité

7. ECOLE DE MUSIQUE, DE DANSE ET D'ART DRAMATIQUE

7.1. Convention avec l'association Rencontres Culturelles du Gâtinais en Bourgogne pour interventions en milieu scolaire

Le Président signale qu'il convient d'établir une convention entre la Communauté de Communes du Gâtinais en Bourgogne et Rencontres Culturelles du Gâtinais en Bourgogne (RCGB) concernant les concerts et présentations scolaires.

Pour rappel : RCGB propose une programmation artistique sur le territoire de la communauté de communes pour une année. La plupart du temps, pour un concert d'artiste (pris en charge financièrement par RCGB), une présentation scolaire dont la charge financière incombe à la Communauté de Communes (écoles élémentaires ou collège) est organisée.

Cette convention a pour objet de définir le mode de règlement et le montant global des prestations d'artistes, dans les écoles élémentaires ou au collège, avec la Communauté de Communes du Gâtinais en Bourgogne.

Le montant global maximum de la participation financière de la Communauté de Communes s'élève, pour l'année scolaire 2021-2022, à 3000 euros pour 6 prestations à 500 euros environ.

Délibération 2021-15-11

Décision du Bureau :

Le Bureau communautaire, après avoir délibéré par délégation du Conseil communautaire approuvée par délibération du dix juillet 2020,

APPROUVE la convention à intervenir entre la Communauté de Communes du Gâtinais en Bourgogne et RCGB pour la participation financière aux interventions en milieu scolaire pour la période scolaire 2021/2022 et pour un montant maximum de 3 000 €,

AUTORISE le Président à signer ladite convention.

Vote : Abstention : 0, Contre : 0, Pour : unanimité

7.2. Sollicitation d'une subvention auprès de la région Bourgogne Franche Comté

L'École de Musique se dote d'un logiciel de gestion : Rhapsodie.

Dans le cadre de l'accompagnement à la transformation numérique des collectivités, la Région Bourgogne Franche Comté propose de subventionner ce genre d'opération.

Le Président propose donc de solliciter une subvention auprès de la Région à hauteur de 40% du montant global du devis.

Délibération 2021-15-12

Décision du Bureau :

Le Bureau communautaire, après avoir délibéré par délégation du Conseil communautaire approuvée par délibération du dix juillet 2020,

SOLLICITE une subvention d'un montant de 40% sur le devis de 1632 euros pour la mise en place du logiciel Rhapsodie, auprès de la Région Bourgogne Franche Comté au titre de l'accompagnement à la transformation numérique des collectivités,

VALIDE le contenu de cette demande de subvention,

AUTORISE le Président à signer ladite demande de subvention.

Vote : Abstention : 0, Contre : 0, Pour : unanimité

7.3. Convention de mise à disposition de locaux avec la commune de Montacher Villegardin pour la chorale enfants

Afin de pouvoir appliquer le protocole sanitaire lié à la COVID-19 au sein de la chorale enfant (1m de distance entre les enfants), une salle plus grande a été recherchée pour accueillir les enfants pour l'année 2021-2022.

La commune de Montacher-Villegardin propose sa salle des fêtes.

Une convention de mise à disposition de locaux est donc nécessaire pour accueillir les cours de chorale enfant les lundis de 17h à 18h45. La mise à disposition des locaux est consentie à titre gratuit.

Délibération 2021-15-13

Décision du Bureau :

Le Bureau communautaire, après avoir délibéré par délégation du Conseil communautaire approuvée par délibération du dix juillet 2020,

APPROUVE la convention de mise à disposition gratuite de la salle des fêtes de Montacher-Villegardin pour l'École de musique (chorale enfant) les lundis de 17h à 18h45, pour l'année 2021-2022,

AUTORISE le Président à signer ladite convention.

Vote : Abstention : 0, Contre : 0, Pour : unanimité

7.4. Convention de mise à disposition de locaux avec la commune de Chéroy pour la danse

Pour l'ouverture de la classe de danse, le Président a sollicité la mise à disposition de la salle des fêtes de Chéroy (au-dessus de la Mairie) 27 place du général de Gaulle. Les cours de danse auront lieu les samedis de 14h à 18h30.

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

La présente convention prendra effet dès sa signature pour une durée d'un an et sera renouvelée chaque année.

Les locaux comprennent :

- Une salle dite « salle des fêtes » d'une superficie de 133 m²
- La scène d'une superficie de 15 m²
- L'espace cuisine de 12 m²

Délibération 2021-15-14

Décision du Bureau :

Le Bureau communautaire, après avoir délibéré par délégation du Conseil communautaire approuvée par délibération du dix juillet 2020,

APPROUVE la convention de mise à disposition gratuite de la salle des fêtes de Chéroy (salle au-dessus de la mairie) 27 place du général de Gaulle, pour les cours de danse de l'École de Musique, les samedis de 14h à 18h30 pour une durée d'un an à compter de sa signature,

AUTORISE le Président à signer ladite convention.

Vote : Abstention : 0, Contre : 0, Pour : unanimité

8. QUESTIONS DIVERSES

8.1. Urbanisme : PLUi

Dans le cadre de l'élaboration du PLUi, un débat du PADD doit se tenir à la fois dans les 26 communes et au sein du conseil communautaire conformément à l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme.

Calendrier :

Les ateliers de travail suivis en automne 2020 ont abouti à l'émergence du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du PLUi au printemps 2021.

Dates de réunion de travail et de rencontres

- 21 septembre 2020 : Atelier n°1 Habitat & urbanisme
- 25 septembre 2020 Atelier n°2 : Economie
- 2 octobre 2020 Atelier n°3 : Environnement
- 19 octobre 2020 : Pré PADD Habitat
- 26 octobre 2020 : Pré PADD économie et agriculture
- 23 novembre 2020 : Pré PADD environnement
- 11 mars 2021 : présentation du PADD version décembre 2020
- 29 juin 2021 : présentation du PADD version 6 mars 2021 aux personnes publiques associées.

Nous avons reçu un retour globalement positif de l'ensemble des PPA sur l'approche plus raisonnée de la croissance démographique (0,6%) et par conséquent du besoin en logements et en foncier qui en découlent. L'Etat a émis à l'inverse un avis plus réservé sur la consommation du foncier économique qu'il juge trop ambitieuse. Ces choix ont été validés dans les objectifs du SCoT et que nous justifierons dans le document du rapport de présentation du PLUi.

La difficulté réside essentiellement dans la justification de la consommation des surfaces naturelles agricoles et forestières (NAF) et des lois qui imposent le zéro artificialisation nette (ZAN) à l'horizon 2050.

En juin, le travail d'élaboration du règlement graphique (version 1) a débuté. Chaque commune a travaillé sur le plan de zonage amendé des risques naturels, technologiques et les secteurs à enjeux environnementaux. Ce premier travail a permis de déterminer la zone urbaine pour les bourgs et les hameaux de plus de 5 habitations, où il s'agissait de déterminer quel hameau pouvait recevoir des

habitations supplémentaires ou pas (en raison principale de l'absence de réseau et/ou de défenses incendie).

Le débat :

Présentation du power point.

Départ de MM Etienne CHILOT et Loïc BARRET.

8.2. Devis signés par le Président

8.2.1. Entretien des vitres et volets

- Devis ONET n° 8901/21/08/184 de 350 euros HT (420 euros TTC) pour une prestation de nettoyage des 2 faces des vitres, portes et cloisons vitrées et velux des bureaux de Chéroy. Cette intervention est prévue au printemps.
- Devis ONET n° 8901/21/08/185 de 650 euros HT (780 euros TTC) pour la même prestation de base à laquelle s'ajoute le nettoyage des volets battants et roulants ainsi que les traces des nids d'hirondelles. Cette intervention est prévue en automne.

8.2.2. Ecole de musique, de danse et d'art dramatique

- Devis pour l'achat des instrument NUVO pour les Ateliers de Découverte instrumentale (ADI) pour un montant de 514,21 euros.
- Devis pour l'achat d'un piano numérique pour les concerts et auditions d'un montant de 1 920 euros.
- Devis pour l'achat d'une flûte traversière « goutte d'eau » petite main pour un montant de 500 euros.
- Devis pour l'achat d'un violoncelle ¼ pour les Ateliers de Découverte Instrumental (ADI) pour un montant de 765 euros.

8.3. Renouvellement de l'adhésion à la Fondation du Patrimoine.

Le Président informe l'assemblée du renouvellement de l'adhésion à la Fondation du Patrimoine pour une durée d'un an à compter de septembre et pour un montant de 600 €.

Le Président indique que la Fondation du patrimoine œuvre à la sauvegarde et la valorisation du patrimoine français. Au travers du label, de la souscription publique et du mécénat d'entreprise, elle accompagne les particuliers, les collectivités et les associations dans des projets de restauration.

La Fondation du patrimoine aide les propriétaires publics et associatifs à financer des projets. Elle permet aux propriétaires privés de défiscaliser tout ou partie des travaux.

Les missions de la Fondation du patrimoine :

- Promouvoir la sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine bâti et paysager ;
- Contribuer à l'identification des édifices et des sites menacés de dégradation et de disparition ;
- Susciter et organiser les partenariats publics/privés entre les associations de protection du patrimoine, les pouvoirs publics nationaux et locaux, et les entreprises désireuses d'engager des actions de mécénat culturel ;
- Participer aux actions de restauration des propriétaires privés ou publics ;
- Favoriser la création d'emplois et la transmission des savoir-faire. Les actions de sauvegarde et de valorisation du patrimoine sont source d'activité

pour les entreprises locales. Elles favorisent la formation professionnelle et la transmission des arts et métiers liés au bâti ancien. Elles créent de l'emploi, notamment dans les secteurs du bâtiment, du tourisme et de la culture.

8.4 ZA Nord du Gâtinais

Le Président informe le Bureau de sa rencontre avec l'AFR propriétaire du chemin du raiage du cognot à Fouchères le 07 septembre à Fouchères. Pour les projets de développement de la ZA la CCGB a sollicité l'AFR pour acheter ce chemin. Cette dernière prendra sa décision le 21 septembre prochain.

8.5 Journées du patrimoine

Cette année, la CCGB a programmé un concert lyrique dans l'église Saint Thomas de Cantorbéry de Vallery à 20h, suivi d'un feu d'artifice dans les jardins renaissance à 22h00.

Le programme des événements des communes de l'intercommunalité est relayé par la CCGB.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

TABLE CHRONOLOGIQUE DES DELIBERATIONS

GENERAL

- 2021-15-01 Assurance : proposition de contrat
- 2021-15-02 Document Unique : proposition du CDG 89

ACTION SOCIALE D'INTERET COMMUNAUTAIRE

- 2021-15-03 Avenant 1 à la convention de prestation de services avec le Sivos Nord Est Gâtinais

EMS

- 2021-15-04 Conventions avec GEMA 89 pour 2021-2022

EQUIPEMENTS D'INTERET COMMUNAUTAIRE

- 2021-15-05 Implantation des bâtiments d'intérêt communautaire
- 2021-15-06 Tennis couverts : convention de mise à disposition des locaux aux utilisateurs
- 2021-15-07 Tennis couverts : contrat de maintenance de la chaufferie
- 2021-15-08 Tennis couverts : marché de travaux : annulation de pénalités

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

- 2021-15-09 ZA Gâtinais sud : devis pour travaux de voirie aux entrées et sorties du bâtiment FM Logistic
- 2021-15-10 Fonds régional des territoires : demande de subvention au titre de l'ingénierie pour les EPCI

SPANC

- 2021-15-11 Décision modificative

ECOLE DE MUSIQUE, DE DANSE ET D'ART DRAMATIQUE

- 2021-15-12 Convention avec RCGB pour interventions en milieu scolaire
- 2021-15-13 Convention avec la commune de Montacher-Villegardin pour la Chorale enfants
- 2021-15-14 Convention avec la commune de Chéroy pour la danse